



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Nomination de vétérinaires mandatés pour la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits

Vu le règlement N° 882-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-9 à L. 203-11 et D. 236-6 à D. 236-9 ;

Vu le code civil et pénal ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'appel à candidatures paru le 02 juillet 2015 ;

Vu les candidatures reçues ;

Les docteurs vétérinaires dont les noms suivent sont nommés vétérinaires mandatés **pour la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits** :

- Docteur Paul HERMANS (numéro d'ordre 8822), pour une durée de cinq ans
- Docteur Benoît LION (numéro d'ordre 13257), pour une durée de cinq ans
- Docteur Julien VALOUR (numéro d'ordre 24235), pour une durée de cinq ans
- Docteur Valentin DE BRABANDER (numéro d'ordre 240), pour une durée de cinq ans
- Docteur Thierry AUDOUIN (numéro d'ordre 5911), pour une durée de cinq ans
- Docteur Jean PERRIN (numéro d'ordre 9740), pour une durée de cinq ans

Bourges, le 15 décembre 2015

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher,
et par délégation
Le directeur adjoint


Thierry PLACE